

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 20 AVRIL 2017 à 19h  
Salle des fêtes de Menetou Râtel**

- 0- Appel
- 1- Lecture des pouvoirs
- 2- Procès-verbal de la dernière séance
- 3- Désignation d'un secrétaire de séance
- 4- Ordre du jour :

En préambule, M. PABIOT indique que M. DOUCET s'est excusé dans l'après-midi ; il avait une réunion à Bourges à 19h. M. PABIOT ajoute que M. DOUCET a indiqué par téléphone lui donner pouvoir, son intention étant d'approuver le budget 2017. M. PABIOT n'accepte pas le pouvoir puisqu'il est oral et n'a donc aucune valeur.

M. BARBEAU demande que le compte-rendu du conseil communautaire du 13 avril 2017 soit rectifié : en effet, Mme KIJKO faisait partie des suppléants présents.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 13 avril est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme LANTERNIER Tatiana

M. PABIOT introduit la séance en réaffirmant la feuille de route qui a déjà été présentée devant tous les membres de l'assemblée :

- le choix de l'analyse et de la réflexion des compétences a été fait.
- le choix du drapeau blanc a été fait. Les objectifs étant de gommer les différences entre les territoires, repartir sur des bases saines, travailler sur le schéma de mutualisation, créer le projet de territoire en faisant preuve de créativité pour le financer, étudier la fiscalité.
- le choix a été fait de ne pas utiliser le levier fiscal. En effet, les habitants n'ont pas à régler le coût de la fusion. Les excédents antérieurs seront également préservés.
- le choix a été fait d'appliquer les Taux Moyens Pondérés. Il n'y aura pas de hausse des taux du fait du conseil communautaire. M. PABIOT rappelle le cadre de la Loi NOTRe : du fait de la fusion, les impôts augmenteront sur certains anciens territoires et baisseront sur d'autres.
- L'actif et le passif des anciennes collectivités sont transférés à la nouvelle. Le résultat des 3 anciennes CDC est inscrit au budget primitif 2017. Des écritures comptables de régularisation ont été passées.
- M. PABIOT rappelle que les élus ayant voté majoritairement contre l'approbation du compte administratif de la CDC Cœur du Pays Fort, la Cour Régionale des Comptes sera saisie de fait. Cette saisine aura un impact restreint, mais néanmoins le conseil communautaire ne pourra plus prendre de décision ayant des conséquences financières en dehors du fonctionnement courant de la collectivité, pour une durée de 3 mois à compter environ du 8 mai.

Pour ne pas bloquer le fonctionnement, les services la préfecture et Emilie GUILLOT recommandent de prendre en amont les décisions nécessaires avant que la CDC ne soit bloquée par la procédure de saisine.

M. PABIOT demande donc au conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour un certain nombre de points :

- Modification de la régie de recettes de la piscine de Saint Thibault
- Modification de la régie d'avances de recettes pour l'accueil de loisirs sans hébergement située à Vailly sur Sauldre
- Signature de la convention pour le contrat de prestation de service avec les Francas pour l'accueil de loisirs sans hébergement 2017
- Tarifs de l'été sportif 2017
- Tarifs de la piscine 2017

Les devis pour la Balance et les entretiens divers des bâtiments et espaces verts seront signés avant le 8 mai 2017 pour ne pas être bloqués.

M. PABIOT demande aux vice-présidents de réunir leur commission pour travailler sur les compétences. Une conférence des maires aura lieu en mai et un conseil sera organisé en juin.

M. PABIOT rappelle la nécessité de développer la mutualisation. Des réflexions sur le mode d'exercice de la compétence économique seront engagées. Le directeur de l'office de tourisme viendra faire un point devant le conseil.

Un important travail de prescription du PLUi avec la définition des modalités de concertation devra être fourni.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de modifier l'ordre du jour.

## **Ordre du jour :**

### **I- ACTION SOCIALE**

**I-1) Tarifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement de l'été 2017 pour le site de Vailly sur Sauldre**

**I-2) Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement du « Saule Rieur » pour l'été 2017 (Sites de Sancerre et Saint-Satur)**

**I-3) Création de postes saisonniers pour l'accueil de loisirs sans hébergement « le Saule Rieur »**

**I-4) Fixation des taux de vacation pour l'accueil de loisirs sans hébergement « le Saule Rieur »**

**I-5) Modification de la régie d'avances de recettes pour l'accueil de loisirs sans hébergement située à Vailly sur Sauldre**

**I-6) Signature de la convention pour le contrat de prestation de service avec les Francas pour l'accueil de loisirs sans hébergement 2017**

**I-7) Tarifs de l'été sportif 2017**

### **II- TOURISME**

**II-1) Création de postes saisonniers pour la piscine de Saint Thibault**

**II-2) Création d'un poste saisonnier d'adjoint technique à temps non complet de 14/35ème pour le Site de la balance**

**II-3) Tarifs du gîte et du camping de la Balance**

**II-4) Tarifs de l'aire d'accueil de camping-car de Vailly sur Sauldre**

**II-5) Modification de la régie de recettes pour le site de la Balance**

**II-6) Modification de la régie de recettes de la piscine de Saint Thibault**

**II-7) Tarifs de la piscine 2017**

**III – AFFAIRES FINANCIERES**

**III-1) Affectation des résultats 2016**

**III-2) Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2017**

**III-3) Vote des taxes additionnelles 2017**

**III-4) Répartition des subventions 2017 versées aux organismes privés**

**III-5) Vote du budget primitif 2017**

**III-6) Budget du CIAS 2017**

**I- ACTION SOCIALE**

**I-1) Tarifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement de l'été 2017 pour le site de Vailly sur Sauldre**

Les tarifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement qui se déroulera pour l'été 2017 sur le site de l'école de Vailly sur Sauldre doivent être définis. L'accueil se tiendra du 10 juillet 2017 au 4 août 2017. Les tarifs proposés sont les mêmes que l'an passé :

2017	Sans aide CAF (tarifs de base)	Avec carte temps libre Caf	
		QF ENTRE 339 € et 585 €	QF inférieur à 339€
<b>COUT SEMAINE JOURNEE COMPLETE AVEC REPAS</b>			
Pour le 1 <sup>er</sup> enfant	55 €	40 €	30 €
pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	52 €	37 €	27 €
pour le 3 <sup>ème</sup> enfant	47 €	32 €	22 €
<b>COUT SEMAINE APRES-MIDI AVEC REPAS</b>			
Pour le 1 <sup>er</sup> enfant	37 €	29,50 €	24,50 €
pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	34 €	26,50 €	21,50 €
pour le 3 <sup>ème</sup> enfant	29 €	21,50 €	16,50 €
<b>COUT SEMAINE APRES-MIDI SANS REPAS</b>			
Pour le 1 <sup>er</sup> enfant	22 €	14,50 €	9,50 €
pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	19 €	11,50 €	6,50 €
pour le 3 <sup>ème</sup> enfant	17 €	9,50 €	4,50 €

Pour les enfants hors communes de la CDC, un supplément de 8 € par semaine et par enfant sera demandé sauf si l'enfant fréquente une école du territoire communautaire.

Mme LANTERNIER indique qu'elle a essayé en vain de réunir une commission action sociale, de plus des informations ont été fournies tardivement par les Francas. Une commission est prévue en mai ou en juin.

L'assemblée approuve les tarifs à l'unanimité.

M. PABIOT précise que le lieu d'accueil du centre de loisirs est l'école de Vailly sur Sauldre : il a adressé un courrier à M. DOUCET pour confirmation du lieu accueil mais à ce jour, il n'a pas obtenu de réponse. Mme LANTERNIER ajoute que les modalités de mise à disposition du personnel municipal restent à préciser également. Le projet de convention avec les Francas doit être modifié pour des raisons techniques.

### **I-2) Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement du « Saule Rieur » pour l'été 2017 (Sites de Sancerre et Saint-Satur)**

Afin de préparer et d'anticiper les inscriptions pour le centre de loisirs du « Saule Rieur » pour l'été 2017, il est proposé de modifier le règlement intérieur. Tout d'abord, la principale modification porte sur le nom de la structure. Mme LANTERNIER propose de revenir sur la décision de fonctionner à la journée et de maintenir l'inscription à la demi-journée pour l'été avec possibilité pour les familles de récupérer les enfants lors des repas du midi. Il est proposé de retirer la délibération des tarifs du 30 mars 2017 n° 016. Il est toutefois proposé de modifier l'ordre de priorité en cas de liste d'attente en intégrant un ordre de priorité aux familles inscrites en journée complète.

Mme LANTERNIER précise que sur le centre de Vailly la demi-journée est possible c'est pourquoi pour Sancerre il est laissé la possibilité d'inscription à la journée et demi-journée et avec ou sans repas.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

### **I-3) Création de postes saisonniers pour l'accueil de loisirs sans hébergement « le Saule Rieur »**

L'ouverture au public de l'Accueil de Loisirs intercommunal sur les sites de Sancerre et Saint Satur, à l'occasion des vacances scolaires d'été, implique le recrutement d'agents saisonniers vacataires destinés à assurer un encadrement satisfaisant des enfants durant la période allant du lundi 10 juillet au vendredi 11 août 2017. Les agents réaliseront l'installation du centre de loisirs les jours précédant l'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Par conséquent, il convient de créer :

Nombre	Grade de rattachement	Fonction	Indice de rémunération	Durée
23	Adjoint territorial vacataire	d'animation 1 <sup>er</sup> échelon - Animateur	IB 347 IM 325	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 11 août 2017 - vacataire

Vote à l'unanimité pour les 23 postes ; le nombre de postes est identique à celui des années précédentes.

Sur le site de Saint-Satur, afin d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants et pour réaliser l'entretien des locaux du site, il convient de créer un poste saisonnier contractuel à temps non complet (18 heures hebdomadaires) :

Nombre	Grade de rattachement	Fonction	Indice de rémunération	Durée
1	Adjoint technique territorial 1 <sup>er</sup> échelon- 18/35 <sup>ème</sup>	Cantinière	IB 347 IM 325	Du 10 juillet au 4 août 2017

L'assemblée approuve à l'unanimité.

#### **I-4) Fixation des taux de vacation pour l'accueil de loisirs sans hébergement « le Saule Rieur »**

La base de rémunération de chaque catégorie de personnel vacataire est égale à un pourcentage de la rémunération brute afférente à l'indice de base du grade de recrutement et le taux journalier équivalant à 1/30<sup>ème</sup> de cette base.

Les pourcentages de rémunération des agents vacataires par catégorie seront les suivants :

- animateur qualifié (diplôme reconnu au titre de l'animation des accueils de loisirs) : 150.18 %
- animateur en instance de qualification (ayant réalisé la 2<sup>ème</sup> session de formation et en attente du résultat de la commission d'attribution) : 140.53 %
- animateur sans qualification : 130.87 %

Les stagiaires BAFA pourront bénéficier d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.

Les rémunérations journalières des agents vacataires sont fixées par catégorie de poste :

- BAFA confirmé : 76,24 €/jour
- Stagiaire BAFA en contrat : 71,34 €/jour
- Non qualifié : 66,44 €/ jour

M. PABIOT indique que le choix du Sancerrois de ce type de rémunération à la vacation (et non à l'heure) était plus favorable aux saisonniers ; ce choix avait été fait compte-tenu de la responsabilité importante des agents et de l'intensité des journées. L'objectif est maintenant d'harmoniser la rémunération des saisonniers des centres de loisirs sur le territoire soit en étendant le principe de la vacation, soit en le modifiant.

Les stagiaires BAFA pourront bénéficier d'une gratification de fin de stage égale au maximum à 30% du SMIC.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

#### **I-5) Modification de la régie d'avances de recettes pour l'accueil de loisirs sans hébergement située à Vailly sur Sauldre**

Avec la fusion, il est nécessaire de recréer la régie d'avance et de recettes pour l'accueil de loisirs sans hébergement situé à Vailly sur Sauldre sous le nom de la nouvelle entité. Cette régie encaisse les recettes versées par les familles. Un fonds de caisse de 50 € est mis à disposition pour l'encaissement des recettes et 200 € euros pour le paiement des dépenses.

Mme LANTERNIER indique que la directrice des Francas est Régisseur titulaire et Emilie GUILLOT régisseur suppléant.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

### **I-6) Signature de la convention pour le contrat de prestation de service avec les Francas pour l'accueil de loisirs sans hébergement 2017**

Mme LANTERNIER précise que dans le cadre de la mise en place de l'accueil de loisirs sans hébergement sur le site de Vailly sur Sauldre, il est proposé d'autoriser le président à signer la convention pour la prestation de service avec les Francas. Le tarif de la prestation pour 5 semaines de centre à Vailly sur Sauldre et 2 séjours de vacances s'élève à 17 500 €.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

### **I-7) Tarifs de l'été sportif 2017**

Afin de préparer et d'anticiper la saison 2017, il est proposé de délibérer sur les tarifs pour l'été sportif qui se déroulera du 17 au 28 juillet 2017.

Les tarifs qui avaient été fixés en 2016 sont les suivants :

Catégorie	Tarif par semaine, par jeune
Résidents de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire	15 €
Résidents hors CDC	18 €

Le paiement de la semaine ou des semaines sera adressé directement à la Trésorerie dès réception de la facture correspondante à la période facturée. Une seule facture sera produite pour la saison 2017 et sera communiquée aux familles au mois d'Août 2017.

Saison de l'Été sportif & culturel 2017	Envoi de la facture et paiement
Du 17 juillet 2017 au 27 juillet 2017	Août 2017

Mme LANTERNIER indique que la commission a validé la réservation des deux semaines pressenties. Elle propose de procéder à une augmentation des tarifs, à savoir 20 € pour les résidents de la CDC et 25 € pour les non résidents. M. PABIOT rappelle que le sujet avait déjà été évoqué en conseil communautaire en 2016. Le sujet n'a pas été soumis à la commission mais la saisine de la Cour Régionale des Comptes oblige à trancher maintenant, faute de temps.

30 enfants sont accueillis par semaine. Mme PERONNET demande comment ont été budgétées les recettes : l'ancienne tarification a été prise en compte pour l'élaboration du budget.

Mme LANTERNIER indique que le prix est peu élevé par rapport aux prix du centre de loisirs à Vailly.

M. PABIOT propose de maintenir les tarifs pour 2017 car cela représente 600 euros.

M. CARRE indique que certains élus souhaitaient déjà garder ces tarifs en 2016 car l'été sportif doit préserver son aspect social. Si le coût est trop élevé, certains jeunes de 12 à 17 ans risquent de ne plus venir et il serait regrettable de les priver d'un encadrement durant cette ou ces semaines. M. PABIOT souligne que la différence à percevoir ne met pas la communauté de communes en péril. Mme LANTERNIER conclut en disant que puisqu'elle avait évoqué cette possible modification de tarification par mail avec les membres de la commission, par souci de transparence, elle avait souhaité le porter à la connaissance de l'assemblée.

L'assemblée approuve à l'unanimité le maintien des tarifs.

## II- TOURISME

### II-1) Création de postes saisonniers pour la piscine de Saint Thibault

Afin d'assurer le fonctionnement de la piscine intercommunale de St Satur, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier tant pour la surveillance de la baignade que pour l'accueil des usagers et l'entretien des locaux. La commune de Saint Satur met à disposition de la communauté de communes le personnel technique pour l'entretien du site et des bassins avant, pendant et après saison. Le personnel de caisse est aussi mis à disposition par la commune de Saint Satur.

La piscine sera ouverte du samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 au dimanche 3 septembre 2017.

Horaires : 11h30-19h

A ce titre, sont proposés les postes suivants :

Nombre	Grade de rattachement	Fonction	Indice rémunération	de	Durée
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1 <sup>ère</sup> classe 3 <sup>ème</sup> échelon	Chef de bassin	IB 482 IM 417		Du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 31 juillet 2017 - 35/35e
1	Éducateur Territorial des A.P.S Principal 1 <sup>ère</sup> classe 3 <sup>ème</sup> échelon	Chef de bassin	IB 482 IM 417		Du 1 <sup>er</sup> août au 3 septembre 2017– 35/35e
2	Educateur Territorial des A.P.S Principal 1 <sup>ère</sup> classe 3 <sup>ème</sup> échelon	Chef de bassin	IB 482 IM 417		Du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 3 septembre 2017-15/35 <sup>ème</sup>
4	Opérateur Territorial des A.P.S 3 <sup>ème</sup> échelon	Surveillant sauveteur	IB 349 IM 327		Du 1 <sup>er</sup> juillet au 3 septembre 2017 – Temps de travail selon nécessité de service
8	Adjoint Technique territorial- 1 <sup>er</sup> échelon	Entretien vestiaires	et IB 347 IM 325		Du 1 <sup>er</sup> juillet au 3 septembre 2017 – Temps de travail selon nécessité de service
1	Adjoint technique territorial-1 <sup>er</sup> échelon	Caisse	IB 347 IM 325		Du 24 juillet 2017 au 3 septembre 2017-35/35 <sup>ème</sup>

L'assemblée approuve à l'unanimité.

### II-2) Création d'un poste saisonnier d'adjoint technique à temps non complet de 14/35ème pour le Site de la balance

Julien BARBEAU annonce que pour permettre le fonctionnement et l'accueil pour le gîte et le camping de la Balance, il est proposé de créer un poste saisonnier d'adjoint technique territorial à temps non complet de 14/35<sup>ème</sup> à compter du 24 mai 2017 jusqu'au 30 septembre 2017 (1<sup>er</sup> échelon- indice brut 347, indice majoré 325).

L'assemblée approuve à l'unanimité.

### **II-3) Tarifs du gîte et du camping de la Balance**

Il est proposé de délibérer sur les tarifs du site de la Balance qui sera ouvert du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2017. Il s'agit de fixer des tarifs « ronds » plus pratiques pour la gestion de la monnaie et pour éviter les erreurs d'encaisse. Une réflexion globale de la tarification sera engagée en 2018.

#### **Tarifs pour le gîte :**

Tarifs	2017	2016
Nuitée par étape et par personne	7 €/nuit	7 €
Tarif par nuitée pour les enfants de moins de 12 ans	3.50 €/nuit	7€
Fourniture paire de draps	4.50€ la paire	
Location salle de réunion	40 €	38 €

#### **Tarifs pour le camping :**

Tarifs	2017	2016
Campeur adulte	2€	2 €
Enfants de moins de 12 ans	1 €	1,15 €
Emplacement voiture	1.50 €	1,30 €
Emplacement tente	1.50 €	1,50 €
Emplacement caravane	2.50 €	2 €
Emplacement camping-car	3 €	2,50 €
Branchement électrique	2.50€	2,10 €
Garage mort hors juillet-août	1.50 €	1,15 €
Garage mort juillet-août	2.50 €	2,50 €

Concernant le gîte, le but est d'être en phase avec les tarifs pratiqués dans le département. Auparavant les draps étaient fournis par la CDC et l'agent allait laver le linge à Vailly. Pour des raisons de facilité, on proposera de facturer les draps ou on ne les fournira plus. Aucun tarif de groupe ni tarif dégressif n'est instauré.

M. CHENE demande quelle est la fréquentation. M. BARBEAU répond qu'elle est variable selon les mois. La capacité d'accueil est de 14 personnes.

M. CHARLON demande combien d'emplacements existent au camping : M. BARBEAU annonce 25 emplacements.

Mme VERON précise que le gîte est implanté sur un site très agréable et apprécié, le seul point négatif concerne les douches à l'extérieur.

L'assemblée approuve à l'unanimité les tarifs.

### **II-4) Tarifs de l'aire d'accueil de camping-car de Vailly sur Sauldre**



Concernant l'aire d'accueil de camping-car de Vailly sur Sauldre, il est proposé de revoir les tarifs car ceux-ci semblent élevés par rapport aux services proposés. Actuellement, le tarif forfaitaire de stationnement est fixé à 7 € par camping-car auquel il faut rajouter 2 € pour la distribution d'eau. M. BARBEAU indique que des camping-cars stationnent régulièrement devant la Grange Pyramidale et il demande qu'un courrier soit adressé à M. DOUCET afin que ce dernier prenne un arrêté d'interdiction de stationner. Des solutions telles qu'un portique ou des blocs de pierre pourraient être envisagées.

M. BARBEAU propose de supprimer la limitation de remplissage en eau à 10 minutes.

La proposition de Tarifs 2017 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, en attendant une réflexion d'harmonisation, est la suivante :

Tarif forfaitaire de stationnement 24 h	5 €
Coût de la distribution d'eau	2 €

M. PABIOT remarque que l'aire ne dispose pas de branchement électrique. Une réflexion devra être menée pour implanter des bornes électriques sur le territoire du Pays Fort. Les compteurs d'eau et d'électricité de l'aire devront être bien différenciés par rapport à la consommation de la commune de Vailly. Il est difficile actuellement de savoir qui paie quoi. Ce point contribue aux difficultés de fonctionnement de l'aire de camping car.

M. BARBEAU indique qu'un contrat lie la CDC à Urbaflux ; cette maintenance revient très cher, proportionnellement aux recettes générées par l'aire. Ce contrat sera à revoir dans l'année dans un souci de maîtrise des charges. M. BARBEAU rapporte une anecdote : le numéro de téléphone affiché sur le panneau de l'aire aboutissait chez une enseignante des Bouches du Rhône. Le relevé des encaissements de l'aire indique qu'elle est fréquentée.

L'assemblée approuve à l'unanimité les tarifs.

#### **II-5) Modification de la régie de recettes pour le site de la Balance**

Afin d'assurer le bon fonctionnement du site de la Balance, il est proposé de modifier et d'actualiser l'acte constitutif de la régie de recettes du site de la Balance.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

#### **II-6) Modification de la régie de recettes de la piscine de Saint Thibault**

Il est également proposé de procéder à la modification de la régie de recettes de piscine de Saint Thibault afin de refaire l'arrêté au nom de la nouvelle entité.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

#### **II-7) Tarifs de la piscine 2017**

Il est également proposé de délibérer sur les tarifs 2017 de la piscine.

La piscine ouvrira ses portes au public le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017, et ce jusqu'au dimanche 3 septembre 2017 :

- 1 entrée enfant (à partir de 4 ans) ou adulte ..... 3,00€
- 1 carte d'abonnement (10 entrées) enfant ou adulte..... 25,00€

Il est également précisé que les attestations de natation seront désormais payantes. Les usagers devront s'acquitter du droit d'entrée.

M. BARBEAU indique qu'il souhaitait évoquer ce sujet en commission mais cela n'a pas été possible puisque la CDC est tenue à des délais du fait de la saisine de la cour des comptes.

Vote à l'unanimité.

M. PABIOT plaisante en demandant au maire de Saint Satur de commander le soleil pour cet été ; M. TIMMERMAN répond que le soleil fait évaporer l'eau !

### III – AFFAIRES FINANCIERES

#### III-1) Affectation des résultats 2016

M. PABIOT rappelle les résultats des trois anciennes communautés de communes

- **CDC HAUT BERRY VAL DE LOIRE**

- **Budget principal**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2016	CLOTURE 2015	CLOTURE 2016
INVESTISSEMENT	667 953.23 €	686 426.25 €	18 473.02 €	16 566.02 €	<b>35 039.04 €</b>
FONCTIONNEMENT	1 405 922.82 €	1 399 166.05 €	-6 756.77 €	148 133.13 €	<b>141 376.36 €</b>
TOTAL	2 073 876.05 €	2 085 592.30 €	<b>11 716.25 €</b>	<b>164 699.15 €</b>	<b>176 415.40 €</b>

- **CDC du Sancerrois**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2016	CLOTURE 2015	CLOTURE 2016
INVESTISSEMENT	840 917.24 €	800 639.44 €	-40 277.30 €	227 379.17€	<b>187 101.87 €</b>
FONCTIONNEMENT	1 749 558.12 €	1 760 680.63 €	11 122.51 €	362 645.95 €	<b>373 768.46 €</b>
TOTAL	2 590 475.36€	2 561 320.57 €	<b>- 29 154.79 €</b>	<b>590 025.12€</b>	<b>560 870.33 €</b>

- **CDC Cœur de Pays Fort**

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2016	CLOTURE 2015	CLOTURE 2016
INVESTISSEMENT	282 878.32 €	105 691.35 €	- 177 186.97 €	154 873.10 €	<b>-22 313.87 €</b>
FONCTIONNEMENT	674 048.56 €	729 037.79 €	54 989.23 €	-26 643.68 €	<b>28 345.55 €</b>
TOTAL	956 926.88 €	834 729.14 €	<b>- 122 197.74 €</b>	<b>128 229.42 €</b>	<b>6 031.68 €</b>

Résultats 2016 à affecter sur le budget 2017

Avec la fusion, il faut donc affecter les résultats cumulés des trois anciennes communautés de communes ce qui représente :

- Report d'excédent de fonctionnement cumulé (002) : 543 490.37
- Report d'excédent d'investissement cumulé (001) : 199 827.04

M. PABIOT donne les chiffres de clôture 2016.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

#### III-2) Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2017

Julien BARBEAU indique qu'il est nécessaire de délibérer sur le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Auparavant, Cœur de Pays Fort avait un taux de 9,56 %, HBVL avait un taux de 9.58 %, et le Sancerrois de 10,60 %. Pour cette année il est proposé de fixer un taux de 10,05 % pour un produit attendu de 1 626 660 €.

La différence des taux des 3 anciennes communautés de communes s'explique par la différence importante de leurs bases. Un taux moyen pondéré est appliqué ; il aura des incidences sur la feuille du contribuable mais il est imposé par la loi de la fusion.

La répercussion moyenne chez les administrés est la suivante : Pays Fort : + 4€, HBVL : +5€ Sancerrois : -6€

M. BILLAUT constate qu'encore une fois, le jeu de laminage des taux entraîne une augmentation pour le Haut Berry. M. BARBEAU répond que l'application des taux moyens pondérés est une obligation, liée à la fusion. Il faut bien être conscient qu'il n'y a pas de hausse particulière due à la collectivité, il ne s'agit pas d'une augmentation mais d'une variation de taux. M. PABIOT ajoute que les collectivités connaissent aussi des variations selon la revalorisation à la hausse ou à la baisse des bases ; c'est le même mécanisme.

M. VIGUIE remarque que tous les élus étaient au courant au 31 décembre ; toutefois, le mécanisme est difficile à expliquer en conseil municipal. Mais la CDC n'est pas responsable.

M. VIGUIE interroge M. BARBEAU sur la fréquence de ramassage dans les communes. Puisque le même taux est appliqué à l'ensemble du territoire, il ne devrait perdurer aucune différence. M. BARBEAU répond que les communes bénéficient toutes d'une seule collecte par semaine. Toutefois, un ramassage supplémentaire existe pour les commerçants. M. PABIOT explique qu'avec 12 restaurants, Sancerre, ville touristique, a un besoin indéniable d'une collecte supplémentaire ; il évoque le projet municipal d'enfouissement des containers. Saint Satur est une commune très concentrée pour laquelle le temps de collecte est moindre.

M. BARBEAU précise que l'objectif serait d'atteindre une équité sur le territoire, mais le ramassage pour tous les commerçants coûte 85 000 euros supplémentaires à l'année. La répercussion du coût sur l'ensemble des habitants n'est pas envisageable. La réflexion est en cours au bureau du syndicat

M. VIGUIE conçoit qu'il n'y ait qu'un passage dans les petites communes. Sury près Léré ne compte qu'un seul restaurant qui tourne bien. Grâce à la Loire à vélo, l'été, il profite du flux touristique et a investi dans 6 containers mais les odeurs sont désagréables sur la terrasse. M. VIGUIE espère que la réflexion aboutira à des solutions concrètes.

M. BARBEAU précise que le conseil communautaire devra délibérer sur les plafonnements, qui sont à l'heure actuelle différents sur les 3 anciens territoires. M. PABIOT charge Mme BERGERON de travailler sur le sujet afin de proposer le plafonnement le plus adapté.

Le conseil communautaire approuve le taux des ordures ménagères avec 2 abstentions (M. BILLAUT et Mme RAIMBAULT Agnès).

### **III-3) Vote des taxes additionnelles 2017**

Comme annoncé lors du dernier conseil communautaire, Mme BERGERON propose de voter les taux moyens pondérés pour l'ensemble des 4 taxes qui se répartissent comme suit :

	Taux moyens pondérés 2017	Produit fiscal Prévisionnel 2017	Ancien taux CDC Cœur de Pays Fort	Ancien taux HBVL	Ancien taux CDC Sancerrois

Taxe d'habitation	1,98%	425 977 €	4,49%	1,37%	1,51%
Taxe foncière bâti	1,38%	484 228 €	2,62%	1,07%	1,86%
Taxe foncière non bâti	4,25%	122 273 €	6,86%	2,39%	3,82%
Cotisation foncière des entreprises	1,66%	485 002 €	4,99%	1,54%	2,96%
<b>TOTAL PRODUIT FISCAL PREVISIONNEL</b>		<b>1 517 480 €</b>			

Le conseil communautaire approuve les taux avec 3 abstentions (M. BILLAUT, M. BUFFET et Mme RAIMBAULT Agnès).

M. PABIOT rappelle qu'une étude sur la Fiscalité Professionnelle Unique et sur la Taxe Additionnelle avec la politique d'abattement des 36 communes devra être produite par les services de l'Etat pour la rentrée avec une synthèse des propositions. Une photographie des 2 possibilités permettra d'échanger, quitte à bloquer un samedi ou un dimanche matin. Il faudra poser toutes les questions nécessaires. L'état finance et mène l'étude : celle-ci permettra de décider sereinement et définitivement pour clore le débat puisque tous les élus en parlent.

Mme BERGERON précise que cette étude est demandée pour la rentrée de septembre 2017.

M. BILLAUT rappelle qu'une réflexion avait été engagée par la CDC Haut Berry Val de Loire quant à l'opportunité d'opter pour la FPU mais le changement de fiscalité imposait des contraintes par rapport à la prise en charge du fonctionnement de la piscine de Belleville. Et cela n'était pas envisageable.

M. PABIOT constate que des discours différents ont été tenus selon les CDC, d'où une confusion certaine. Les explications ne sont pas assez précises, il faut trancher après avoir entendu l'avis de tous.

Thérèse RUELLE précise qu'il existe un dispositif de compensations assez complexe. M. PABIOT indique qu'il s'agit d'un jeu de cascade complexe qu'il faut aborder avec prudence. L'étude et les échanges permettront à chacun de se faire sa propre opinion. Mme PERONNET ajoute que des simulations ont déjà été produites et se demande si le discours sera le même avec les 3 CDC fusionnées.

#### **III-4) Répartition des subventions 2017 versées aux organismes privés**

Il est proposé la répartition des subventions 2017 suivantes :

Association	Subvention
Office de Tourisme du Sancerrois	170 000 €
Crèche JEUX ET MERVEILLES	45 000 €
AM STRAM RAM	15 800 €
VTT-FFC	13 000 €
Crèche Berry Bambelle	70 000 €
Crèche Troypoms	50 000 €
Epicerie sociale	6 851 €
Les Amis de Boucard	2 500 €
Les Arcandiers du pays Fort	2 500 €

Association pour le comice de Vailly	5 000 €
Aide Concessault	1 000 €
CIAS	54 500 €
Total	436 151 €

M. PABIOT rappelle qu'il avait sollicité les élus pour proposer des pistes pour faire des économies ; le but étant de préserver l'excédent.

La CDC est engagée auprès de Cher Ingénierie Territoire : 18 885 € de cotisation globale. 26 communes sur 36 ont adhéré. Il faudrait qu'une autre commune adhère pour permettre à l'ensemble des communes adhérentes de bénéficier d'une tarification moindre (0.20 € par habitant).

Les 100 000 euros prévus pour l'aide économique ont été supprimés du budget, cependant, des crédits peuvent être ouverts en cours d'année. M. BARBEAU explique que le département n'est plus compétent. Des dispositifs seront proposés pour 2018 pour traiter des dossiers qui restent en souffrance suite au désengagement du département.

M. PABIOT indique que la convention qui lie la CDC à l'association Troypoms prévoyait une subvention maximale de 70 000 euros pour 2017. Des subventions supplémentaires octroyées par le département et la Région permettent à l'association de réduire leur demande de subvention auprès de la CDC à 50 000 euros, ce qui représente une économie de 20 000 euros. La discussion a été menée avec l'association avec l'appui de l'ARPE en Berry. M. PABIOT propose d'accorder une subvention supplémentaire de 5 000 euros à Jeux et Merveilles afin de les aider à boucler leur budget.

M. PABIOT fait remarquer que le poste « fêtes et cérémonies » a été réduit de 10 000 euros.

Un montant a pu être inscrit en dépenses imprévues.

M. VIGUIE s'étonne du montant des dépenses inscrit pour l'eau, l'assainissement et l'électricité. M. PABIOT répond que plusieurs fuites d'eau ont généré des factures importantes. Il précise qu'il ne valide le paiement des factures que quand celles-ci correspondent à la réalité. Quand les factures comportent des incohérences, il les bloque, comme c'est le cas avec une facture Engie faisant apparaître des frais de résiliation de 2 500 euros.

M. CHENE demande si la loi Werthman s'applique pour la CDC.

M. RABINEAU s'interroge sur le montant inscrit au compte 611 : il s'agit d'un changement affectation.

Mme VERON demande la teneur du poste « prestation de services » : il s'agit des Francas.

M. PABIOT rappelle que les dépenses devront être revues dans le détail, avec le contenu des contrats, comme par exemple la pompe à chaleur pour le Sancerrois.

Il indique qu'un travail devra être mené sur les amortissements avec notamment les subventions à amortir.

Le chapitre 014 représente une somme importante puisque les 60 000 euros dues au SMICTREM par la CDC Cœur du Pays Fort ont été payées en 2017.

M. PABIOT remarque que les dotations diminuent ce qui permet de relativiser l'impact de retrait de certaines compétences.

M. PABIOT passe à la partie investissements : en plus des restes à réaliser, les travaux du Noyer, le changement de literie à la Balance, le PLUi, divers petits travaux et une marge pour la piscine ont été inscrits au budget.

M. RABINEAU demande à quoi correspond la somme inscrite au chapitre 204 : il s'agit des sommes dues par le Pays Fort au SDE 18 pour le camping, des travaux d'éclairage du Noyer et du fonds de concours pour le cabinet médical de Veaugues.

M. PABIOT fait remarquer que rien n'est prévu pour l'enfouissement des lignes de Villegenon. Il a découvert avec M. BILLAUT un projet de travaux pour environ 100 000 euros auprès du SDE 18 ; celui-ci n'est ni signé, ni engagé, donc ne figure pas au budget mais il va falloir en discuter cette année. Pour le SDE 18, les communes ont l'habitude de délibérer à chaque fois qu'elles présentent un projet. Or, le fonctionnement était différent à la CDC Cœur du Pays Fort : une délibération autorisait le président à signer toutes les dépenses. C'est ainsi que le maire de Vailly a fait réaliser ses travaux.

M. RABINEAU précise que concernant Villegenon, le dossier a été déposé au SDE 18 en 2014 ; de plus, un vice-président s'était engagé à ce que les travaux soient réalisés.

L'assemblée vote à l'unanimité pour l'approbation du fonctionnement et de l'investissement.

### **III-5) Vote du budget primitif 2017**

Le vote du budget 2017 s'effectue par chapitre et se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 317 875.46 €	851 017,66 €
Recettes	4 317 875.46 €	851 017,66 €

### **III-6) Budget du CIAS 2017**

Pour information le budget 2017 du CIAS pour le logement foyer de Vailly sur Sauldre est distribué en séance.

M. PABIOT donne quelques explications sur le BP 2017. Le vote du budget du CIAS par le conseil communautaire n'a pas de valeur mais il permet à l'assemblée de se prononcer sur ce budget. Son étude permet de réaliser que la subvention de 55 000 euros est indispensable à son équilibre. Il précise que 30 emplois sont en jeu.

Mme PERONNET explique que de gros efforts ont été fournis pour réaliser des économies dans tous les domaines : assurance, alimentation, fournitures administratives, produits d'entretien, protections hygiéniques... Tous les fournisseurs sont mis en concurrence. Des contrats aidés arrivent à terme, les reconductions sont étudiées.

M. FLEURIET remarque que le nombre d'emplois en fait, ressemble plus à un EPHAD qui a en charge des personnes, la tâche n'est pas aisée mais le travail a été démarré avec un bon esprit de l'équipe qui vient de se mettre en place. Le personnel était demandeur que la nouvelle équipe prenne les choses en main. L'arrivée de la communauté de communes permet de valoriser le travail, les compétences et la disponibilité du personnel.

M. PABIOT précise que le soutien de la CDC n'est pas uniquement financier mais également moral. Cette nouvelle équipe viendra en appui pour les rendez-vous auprès d'interlocuteurs comme la CARSAT, France Loire, l'ARS, le Conseil Départemental...

M. PABIOT souhaite que le budget soit approuvé lors du prochain conseil.

### **Questions diverses**

1/ Mme MARIX indique qu'une conférence sur l'histoire du nom de Sancerre sera animée par un jeune habitant de Vinon qui fait des études d'archéologie.

2/M. BARBEAU diffuse une carte des circuits VTT. Une inauguration et une démonstration du champion du monde de trial aura lieu le 22 avril. La cérémonie officielle aura lieu à 10h30. Une randonnée à vélo est ensuite proposée au départ des remparts. 12 circuits au total figurent sur la carte, 5 au départ de Veaugues, 3 de Sancerre et 3 de Saint Satur. Le balisage et l'entretien des circuits sont réalisés par l'association. Des travaux de reconnaissance seront menés sur le territoire du Pays Fort. Un code couleur indique le niveau de difficulté des circuits. Tous les élus sont invités.

3/ Mme LANTERNIER annonce qu'une réunion d'information aux familles aura lieu le 3 mai 2017 à 18h30 à l'ancien siège de la CDC à Vailly pour le centre de loisirs. La CDC comprend 5 centres de loisirs ; elle leur demande de participer au minimum à 2 rencontres cet été : le cinémobile et pique nique à Sancerre le 12 juillet et des olympiades à l'étang de Belleville. Ces rencontres permettront des moments d'échange entre animateurs et entre enfants.

4/M. VIGUIE donne lecture d'un courrier que l'ADMR des cantons de Vailly et Léré a envoyé aux mairies. L'association risque d'être en cessation de paiement en juin 2017; ce qui entraînerait la fermeture du SSIAD et le licenciement de 8 personnes. L'association demande de l'aide aux 18 communes de son secteur d'intervention. On ne peut pas ignorer cet état de fait. Mme LANTERNIER découvre le courrier et propose de recevoir le bureau de l'ADMR pour discuter. Elle propose son aide pour analyser le bilan et proposer des solutions car la CDC peut difficilement verser une subvention. De même, les communes peuvent peut-être apporter un soutien mais elles ont toutes voté leur budget et n'ont pas prévu de subvention. Mme LANTERNIER ajoute que le budget a été scindé au niveau du centre intergénérationnel entre le portage des repas, la crèche... Elle est très surprise de découvrir la situation. M. PABIOT propose d'essayer de trouver une solution avec les 36 communes de la CDC. Il précise qu'avant d'agir, il faut comprendre. 8 emplois sont menacés.

Mme LANTERNIER réaffirme sa volonté de soutenir l'association dans ses démarches. M. VIGUIE ajoute qu'il ne demande pas de solution mais souhaitait porter le problème à la connaissance de l'ensemble du conseil; cet état de fait ne pouvant être ignoré. Il indique que ses interventions auprès d'un député de gauche et d'un sénateur de droite sont restées sans réponse.

5/M. PABIOT donne rendez-vous aux maires dimanche soir à la mairie pour les élections avec l'enveloppe scellée et la copie des résultats de la commune.

M. TIMMERMAN rappelle le transfert automatique du pouvoir de police du maire : il faut faire le nécessaire avant le 30/06/2017 pour l'éviter.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h55.